

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 62 (1936)
Heft: 15

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au vote, la proposition Graemiger est acceptée par 32 voix contre 30 à celle de M. Linder.

Art. 16. La Section argovienne a fait parvenir par écrit une modification rédactionnelle. Sur proposition Walther, on décide de laisser au Comité central le soin d'établir la rédaction définitive. — Pour le reste, l'article est approuvé.

Art. 17. Approuvé.

Art. 18. M. Bener, ingénieur, voudrait écrire de manière plus stricte « est exécutée » au lieu de « devient exécutoire ». — Admis à l'unanimité.

Art. 19. M. Fritzsche, ingénieur, désire voir ajouter la phrase : « Les Conseils d'honneur et les témoins fonctionnent à titre honorifique, pour autant qu'ils sont membres de la S. I. A. ». Et comme conséquence : « On indemniser les autres témoins après entente avec eux ». — Ces compléments sont acceptés à l'unanimité.

M. Fritzsche, ingénieur, propose d'intervertir les articles selon l'ordre que voici : 12, 14, 15, 13.

Art. 20. La Section argovienne a étudié, sous forme de nouvel article, le règlement des frais de procédure.

M. Calame, ingénieur, rappelle que, de son côté, la Section genevoise a fait une proposition analogue ; il se rallie à celle de la Section argovienne.

M. Schneider, ingénieur, est d'avis que des membres, qui auraient provoqué à la légère une enquête d'un Conseil d'honneur, auraient à en supporter les frais. Pour le reste, il soutient, ainsi que MM. Flunser et Bener, ingénieurs, la motion de la Section argovienne.

M. Walther, ingénieur, propose de laisser au Comité central le soin de compléter le code d'honneur par un article 20, qui mettra au clair la question des frais de procédure. — Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Gfeller, ingénieur, remarque qu'il faut régler la question de démission d'un membre, avant que soit close une procédure éventuellement introduite contre lui. On devrait de même établir que, dans les cas où une procédure serait ouverte devant les tribunaux ordinaires, le Conseil d'honneur devra surseoir à son prononcé jusqu'à jugement rendu.

M. Walther, ingénieur : En ce qui concerne la démission anticipée, on insérera une disposition dans les statuts actuellement en voie de révision. Le Comité central mettra une condition dans le code d'honneur, concernant la question des tribunaux ordinaires, et ceci dans le sens des indications de M. Gfeller, ingénieur. — Admis tacitement.

M. Vischer, président, demande qu'on vote l'entrée en vigueur du code d'honneur dès après sa mise au point définitive par le Comité central, quoique la révision correspondante des statuts ne puisse avoir lieu que lors de la prochaine assemblée générale. — Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. *Création de possibilités de travail pour les ressortissants des professions techniques.* Vu l'heure avancée, on renonce, momentanément, à discuter de ce thème ; les sections recevront un rapport écrit de la part du Comité central.

9. *Organisation du Centenaire de la S. I. A., à Berne, en 1937.* — M. Vischer, président, propose, conformément aux décisions de la dernière assemblée des délégués, de prévoir à Berne la prochaine assemblée générale et la fête du Centenaire de la S. I. A., ceci les 3, 4 et 5 septembre 1937. La Section bernoise a déjà établi un programme général, qui a été approuvé en principe par le Comité central. Au cours des deux premiers jours auront lieu une assemblée des délégués, puis une assemblée générale et, en connexion avec elle, la fête proprement dite du Centenaire avec un banquet ; on prévoit une excursion pour le troisième jour. La quatrième journée, destinée à nos hôtes étrangers, sera consacrée à une tournée de visites aux usines et entreprises suisses.

La date et le programme général de cette assemblée sont approuvés à l'unanimité.

10. *Propositions individuelles et divers.* — La parole n'est pas demandée.

Clôture de la séance à 14 h. environ.

Zurich, le 22 avril 1936. Le secrétaire : P.-E. SOUTTER.

Nous avisons nos membres que nous leur expédions, ces jours, avec la liste des membres pour 1936, le code d'honneur

de la S. I. A. tel qu'il a été approuvé par la dernière assemblée des délégués, du 21 mars 1936, à Zurich, en le recommandant à leur étude attentive.

Zurich, le 7 juillet 1936.

Le Secrétariat.

BIBLIOGRAPHIE

Unsere Konkurrenten und ihre Abwehr. — Vortrag gehalten an der Diskussionsversammlung der « Elektrowirtschaft », am 8. und 9. November 1935., von A. Burri, Ing. Geschäftsführer der « Elektrowirtschaft ». — Tirage à part de la « Schweizer Elektro-Rundschau » (Zürich, Bahnhofplatz, 9).

Exposé d'une irréfutable pertinence fait, avec mesure et tact, par un homme très étroitement familiarisé avec tout ce qui a trait à l'économie électrique de la Suisse. Les « concurrents » visés ici ce sont les gens et les choses qui font obstacle à la diffusion des applications de l'énergie électrique.

Disons encore que le « Bulletin technique » a déjà consacré à la dernière assemblée de discussion de la « Société pour la diffusion de l'énergie électrique en Suisse » (« Elektrowirtschaft ») une note, dans son numéro du 23 novembre 1935, page 287 et que la « Schweizer. Elektro-Rundschau » en question contient, en annexe à l'exposé de M. A. Burri, un procès-verbal résumant les débats qui s'instituèrent au cours de la susdite assemblée de discussion.

Die kurzfristige Erfolgsrechnung in der Bauindustrie, von A. Maurer, membre de l'Association suisse des experts comptables.

Une brochure (1 fr.) pleine de judicieuses considérations.

« La Motocyclette ».

« La Motocyclette » (Edition Hallwag), à Berne, a publié un numéro documentaire pour la saison 1936. D'une ampleur de 36 pages, et richement illustré, il contient entre autres : un tableau général des caractéristiques des principales marques de motocyclettes qu'on peut trouver sur le marché suisse, les nouveautés techniques, des conseils aux débutants motocyclistes sur le choix d'une machine, sur la révision d'une motocyclette, sur l'équipement rationnel du motocycliste. On y trouvera aussi des données sur la saison sportive prochaine, des conseils pour les voyages en Suisse et à l'étranger, etc.

S. T. S.

Schweizer. Technische Stellenvermittlung
Service Technique Suisse de placement
Servizio Tecnico Svizzero di collocamento
Swiss Technical Service of employment

ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 - Tél. 35.426. - Télégramme : INGÉNIEUR ZÜRICH

Gratuit pour tous les employeurs.

Nouveaux emplois vacants :

Maschinen-Abteilung.

333. *Maschinen-Ingenieur* oder Techniker, selbständiger Konstrukteur für Elektro-Industrieofenbau.

323. *Jüngerer Chemiker* zur Leitung einer Kunstseidenfabrik im Ausland.

341. *Jüng. dipl. Maschinen-Ingenieur* mit ca. 2 Jahren Praxis als Ingenieur im allg. Maschinenbau.

345. *Ingenieur* oder Techniker mit Erfahrungen als Konstrukteur von Maschinen für die Textilindustrie.

Bau-Abteilung.

200. *Bau-Ingenieur*, erfahrener Statiker für Eisenbetonbau. Vorübergehend. Ing. Bureau Zürich.

222. *Zwei Bau-Ingenieure* für Projektausarbeitungen und allg. Bürotätigkeit. Sofort nach Iran (Persien). Reisekosten teilweise vergütet. Ledig.

224. *Drei Bau-Ingenieure* für Bauplatztätigkeit, mit einigen Jahren Praxis. Sofort, nach Iran (Persien). Reisekosten teilweise vergütet. Ledig.

226. *Drei Architekten* mit mehrjähriger Praxis in Bureau und Bauplatz. Ledig. Sofort nach Iran (Persien). Reisekosten teilweise vergütet.

236. *Gelernter Kartograph* mit mehrjähriger Praxis. Dauerstelle.

Le présent numéro était déjà sous presse lorsque nous est parvenue la nouvelle du décès de M. Ed. Emmanuel, ingénieur, secrétaire de notre Comité supérieur de rédaction. Nous retracerons la carrière de ce grand ami de notre revue qui lui doit beaucoup.

NOUVEAUTÉS — INFORMATIONS DIVERSES — AFFAIRES A L'ÉTUDE

Régie : ANNONCES SUISSES S. A., à Lausanne, 8, Rue Centrale (Pl. Pépinet) qui fournit tous renseignements.

Générateurs de vapeur VELOX

Les vues qui illustrent cette note représentent les deux générateurs de vapeur « Velox » que la maison *Brown, Boveri & Cie* vient de construire, pour la Centrale thermique d'Oslo. Chacun de ces très puissants vaporiseurs débite l'imposante quantité de 75 tonnes à l'heure de vapeur à la pression de 28 kg/cm² et à la température de 425 °, avec un rendement supérieur à 90 %, pratiquement constant entre la pleine charge et un quart de cette pleine charge. A partir de l'état froid, il ne faut guère que 5 minutes de mise en chauffe pour que ces générateurs débitent à pleine charge et à pleine pression.

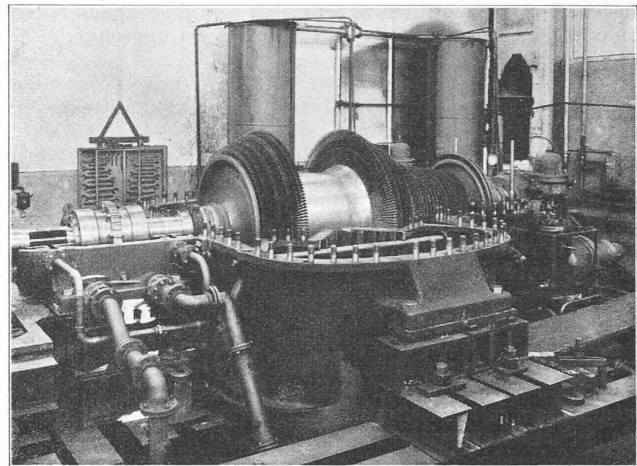
Nous renvoyons à la « Revue B. B. C. » de janvier 1933 et de février 1936 les lecteurs désireux de se familiariser avec ces curieux engins qui mettent en œuvre ingénieusement l'énorme accroissement du coefficient de transmission de la chaleur qu'on peut produire en conférant une grande vitesse (quelque 200 m : s) aux gaz chauffants.

Voici encore l'énumération de quelques économies réalisables grâce aux propriétés suivantes de ces générateurs :

1. Aucun bâtiment spécial n'est nécessaire, le générateur de vapeur Velox n'occupant que le quart de l'encombrement d'une chaudière aquatubulaire et son poids n'étant que le septième de celui de cette dernière.

2° Il n'est besoin d'aucun revêtement de brique, le calorifugeage nécessaire autour de la chambre de combustion, le séparateur et les autres organes étant compris dans la fourniture du générateur.

3. La cheminée est superflue, car les gaz brûlés sont conduits

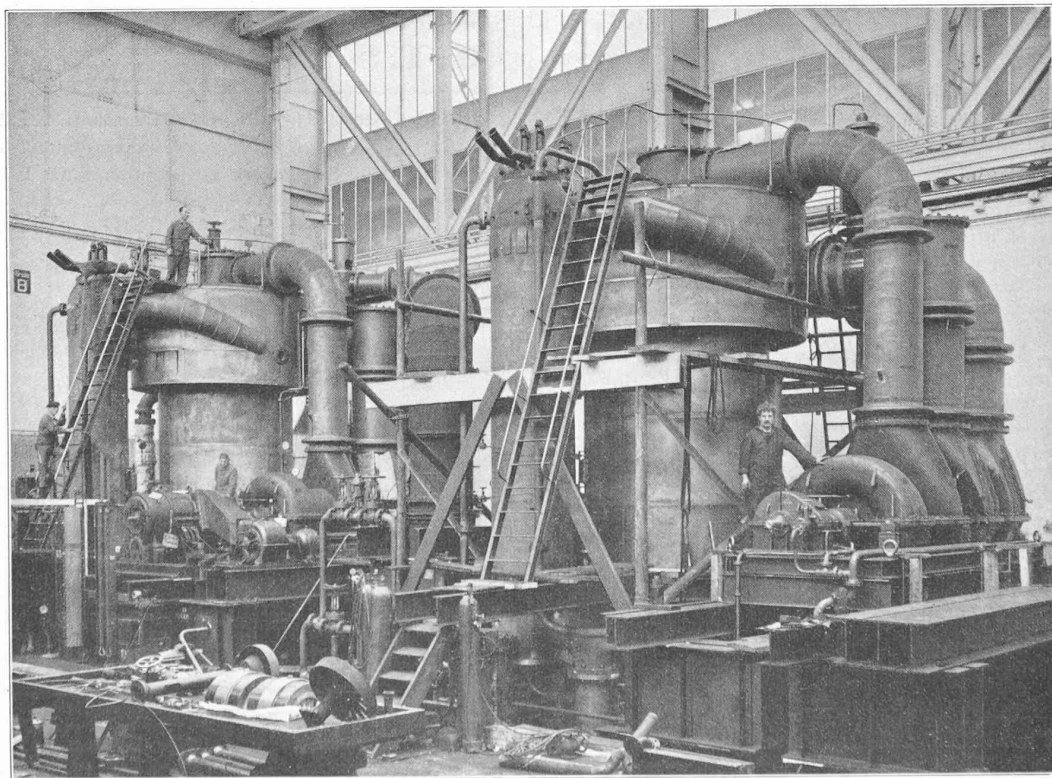


Turbine à vapeur alimentée par générateurs VELOX.

jusqu'au niveau du toit par une canalisation semblable à celle d'un moteur à combustion interne.

4. Les travaux de montage sont réduits au minimum et se limitent à l'assemblage d'éléments déjà montés et essayés en usine.

5. Le générateur de vapeur Velox peut être aménagé à proximité immédiate de la turbine, ce qui simplifie considérablement l'arrangement des tuyauteries, tout en diminuant leur coût et les pertes dans les canalisations.



Deux générateurs de vapeur VELOX (B. B. C.). Capacité individuelle de production : 75 t : h.